



Quint-Fonsegrives

Plan Local d'Urbanisme

**PLU approuvé par délibération du
conseil municipal du 22 Octobre 2007**

1ère modification approuvée le 9 juillet 2009

2ème modification approuvée le 30 septembre 2010

1

**DOCUMENTS
RELATIFS A LA PROCÉDURE**

**1ère révision simplifiée
approuvée par
le Conseil Communautaire
du 29 septembre 2011**



auat
toulouse
aire urbaine

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5

www.grandtoulouse.fr

**le grand
TOULOUSE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Délibération n° DEL-11-357

Bilan de la concertation ouverte auprès du public et approbation de la 1ère révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives concernant le projet d'implantation d'une polyclinique

L'an deux mille onze le jeudi vingt-neuf septembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à la Salle polyvalente - Balma.

Participants

Afférents au Conseil :	123	Publié par affichage
Présents :	100	
Procurations :	16	
Date de convocation :	23 septembre 2011	le - 6 OCT. 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	et dépose à la Préfecture le
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON	le - 6 OCT. 2011
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES	PREFECTURE de la Hte-GARONNE
Brax	M. Jean-Pierre VERGE	
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE	
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO	
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	
Flourens	M. Didier CORTES	
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	
Gagnac	M. Michel SIMON	
Gratentour	M. Paul FRANCHINI	
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU	
Lespinasse	M. Bernard SANCE	
Mondouzil	M. Robert MEDINA	
Mons	M. Jean-Louis MOYET	
Montrabe	M. Jacques SEBI	

Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Stéphane COPPEY	Mme Danielle CHARLES
Beauzelle	M. Claude BENOIT	Mme Lysiane MAUREL
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	Mme Maryse JARDIN-LADAM
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI

Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Paul MAKENGO M. Antoine MAURICE M. Nicolas TISSOT	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Daniel BENYAHIA M. Joël CARREIRAS Mme Gisèle VERNIOL M. François BRIANÇON M. Etienne MORIN M. Régis GODEC Mme Sonia RUIZ
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. Stéphane CARASSOU M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI

Délibération n° DEL-11-357

Bilan de la concertation ouverte auprès du public et approbation de la 1ère révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives concernant le projet d'implantation d'une polyclinique

Exposé

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a, par une délibération du 17 mars 2011, prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, pour permettre le projet de regroupement de la Clinique Saint-Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc, dans l'intérêt général de répondre aux besoins de l'agglomération toulousaine en équipements de santé performants. Par cette même délibération, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse s'est prononcé sur les modalités de la concertation ouverte auprès du public.

Par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 19 mai 2011, l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U. a été prescrite.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le site d'implantation du projet de polyclinique se trouve au Sud-ouest de la Commune de Quint, à l'articulation avec les Communes de Toulouse et Balma et sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Lasbordes. Il marque un accès privilégié de l'Est de l'agglomération. En prise directe avec la RD 16, destinée à accueillir un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), le secteur pourrait constituer à terme une des entrées principales de la ZAD de Lasbordes, en lien avec le projet de jonction Est.

Les constructions seront réparties en trois plots de bâtiments sur un terrain de 7,6 ha : la polyclinique, le service des consultations et le silo des parkings (environ 40 000 m² de bâtiment).

Compte tenu de la proximité du corridor vert de l'Hers et de la position haute du site, le projet attachera une attention particulière au traitement paysager. Il s'inscrira au sein d'un parc arboré offrant un cadre verdoyant, ombragé qui participera à la valorisation et à l'intégration de ce nouvel équipement d'intérêt général.

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessitait plusieurs évolutions du PLU approuvé le 22 décembre 2007 donnant lieu à la révision simplifiée :

- la reformulation du PADD sans en changer l'économie générale ;
- la traduction du projet par le biais d'une orientation d'aménagement ;
- la modification, à la marge, du règlement et du zonage.

II – Examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.L.U. par les services de l'Etat et les personnes publiques

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 17 mai 2011 a donné lieu à plusieurs observations :

- le représentant de la DDT a fait remarquer que l'article 7 de la zone 2AU règlemente l'implantation des constructions à usage d'activités alors que celles-ci sont interdites (article 1). Il a aussi demandé des précisions sur la concertation réalisée.

L'observation concernant l'article 7 a été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

- la représentante du SMTC-Tisséo a demandé des précisions sur la longueur du cheminement traversant la zone 2AU et a indiqué que les deux arrêts de bus existant aujourd'hui « Entiore » et « Tournesols » ne permettent pas de desservir au mieux la futur projet. Un déplacement de l'arrêt « Tournesols » pourrait être envisagé car le réseau de bus ne rentrera pas sur une parcelle privée.

Le projet a été réfléchi en fonction de nouvelles conditions de desserte en transport en commun. Le Grand Toulouse se rapprochera de Tisséo pour réfléchir à une nouvelle implantation/redistribution des arrêts de bus en lien avec la future ZAC de Lasbordes.

- Le représentant du Conseil Général précise qu'il n'a pas d'observations à formuler sur le projet et les accès prévus par la RD 16.
- Par mail, puis par courrier en date du 13 mai 2011, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a indiqué qu'il émettait un avis favorable à la révision simplifiée car le projet concerne une zone 2AU, donc déjà réputée urbanisable. Il fait tout de même remarquer que la place consacrée aux parkings aériens semble importante au regard de la surface construite et des parkings couverts sur deux à trois niveaux auraient pu être envisagés pour réduire la consommation de foncier.

La place consacrée aux parkings a déjà été réduite puisque le règlement exige un minimum de 25% de places réalisées dans un unique parking en silo.

- Par courriers en date du 20 avril 2011 et du 30 mai 2011 le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC) est venu apporter des compléments aux observations réalisées lors de la réunion d'examen conjoint. Dans son premier courrier, Tisséo fait remarquer que le projet est desservi par la ligne de bus 83, arrêt Entiore, qui circule sur la RD 16, support d'un TCSP inscrit au PDU à l'horizon 2020. Dans son 2^e courrier, Tisseo apporte des corrections à la notice explicative de la procédure de révision simplifiée concernant la desserte des lignes 72 et 83. Il rappelle que le positionnement actuel des arrêts Entiore et Tournesols ne permettent pas une bonne accessibilité piétonne au projet de clinique. L'arrêt Tournesol pourrait être déplacé ou les accès piétons et véhicules particuliers pourraient être repositionnés.

Cf ci-dessus réponse effectuée lors de la réunion d'examen conjoint.

- Par courrier en date du 6 juin 2011, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées a indiqué qu'il n'avait aucune observation à formuler concernant ce dossier.
- Par courrier en date du 30 juin 2011, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable au projet de révision simplifiée mais fait remarquer que le projet de TCSP sur la RD 16 (la Liaison Multimodale du Sud-Est) est inscrite au PDU à l'horizon 2020 et l'ouverture de la polyclinique est prévue en 2014. Au niveau routier, le calendrier de la réalisation de la « Jonction Est » est inconnu.

En attendant la réalisation de la jonction Est et du projet de TCSP sur la RD 16, le projet sera facilement accessible au niveau routier (échangeur n°18, RD 16), au niveau transport en commun (ligne n°83 sur la RD 16) et en modes doux (piste cyclable sur la RD16).

III – Bilan de la concertation

La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 17 mars 2011, a consisté en une mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la Mairie de Quint-Fonsegrives accompagnés de panneaux d'informations, ainsi que de la mise en ligne des panneaux d'information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Quint-Fonsegrives. Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert en Commune ni dans celui ouvert au Grand Toulouse.

IV – Déroulement de l'enquête publique

Un arrêté du Président du Grand Toulouse du 19 mai 2011 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives pour permettre l'implantation d'une polyclinique.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 10 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus, 4 courriers ont été déposés dans le registre d'enquête ouvert en Mairie de Quint-Fonsegrives. Les observations formulées concernent principalement :

- la réduction des nuisances sonores : interdiction des sirènes, limitation des vitesses des véhicules, insonorisation des bâtiments...
- la limitation des pollutions atmosphériques : traitement des polluants, odeurs...
- le traitement de la circulation : faciliter l'accès à la rocade, créer des passages piétons, ne pas élargir la RD 16, capacité des infrastructures routières existantes etc...
- le projet d'aménagement : limiter la hauteur des bâtiments à proximité des habitations existantes et préserver une bande de 100 mètres, réduire la visibilité du silo, traitement architectural des bâtiments.

Les observations émises sur la réduction des nuisances sonores et la limitation des pollutions atmosphériques sont en dehors du champ d'application du PLU et ne peuvent donc pas trouver de réponse dans la présente révision simplifiée du PLU. Elles devront être prises en compte au stade d'étude plus avancé de l'avant projet ou de l'élaboration de dossier de permis de construire.

Concernant le projet d'aménagement et la circulation, les principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et traduits dans le règlement de la zone 2AU ont été établis pour garantir l'intégration paysagère des constructions, limiter la place du stationnement, faciliter les accès tout en prenant en compte l'urbanisation existante à proximité.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête ouvert au Grand Toulouse.

V – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, sans réserves.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Quint-Fonsegrives approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 et du 30 septembre 2010.

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la réalisation du projet de Polyclinique et portant débat sur le PADD,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse du 19 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le courrier du Président du Grand Toulouse en date du 29 avril 2011 invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U.,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 17 mai 2011,

Vu les courriers de la Chambre d'Agriculture en date 13 mai 2011, du SMTC-Tisséo en date du 20 avril 2011 et du 30 mai 2011, du Conseil Régional Midi-Pyrénées en date du 6 juin 2011 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 30 juin 2011,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 10 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 août 2011,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la commune de Quint-Fonsegrives en date du 26 septembre 2011,

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de révision simplifiée ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune Quint-Fonsegrives, et ne comportent pas de graves risques de nuisances,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 8 septembre 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation, en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté et de prendre acte de l'examen conjoint.

Article 3

D'approuver le dossier de 1^{ère} révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives, portant sur l'implantation d'une Polyclinique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la Mairie de Quint-Fonsegrives, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 6

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de P.L.U. ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la mairie de Quint-Fonsegrives et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Quint-Fonsegrives et sur celui du Grand Toulouse.

Article 7

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

- | | |
|-----------------------------|---|
| • Pour | 105 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 11 (Mmes BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, ARADJ, MM. COPPEY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, MAURICE, VALADIER, SELLIN.) |
| • Non participation au vote | 0 |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

Nombre de Conseillers
 En exercice : 27
 Présents : 19
 Procurations : 6
 Votants : 25
 Absents : 2
 Exclus : 0

Date de Convocation
 20 septembre 2011
 Date d'Affichage
 20 septembre 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES

Séance du 26 septembre 2011

L'an deux mille onze le vingt-six septembre à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard SOLERA, Maire.

Présents : MM. SOLERA, GUILLOT, VETILLARD, GASC, Mme MARSAL, M. BALLOTTA, Mmes BENITO, WALLIMANN, MM. FREZIERES, MALNOUE, Mme PATABES, M. BOISGARD, Mmes GERMAIN, DATTAS, CELIS, M. CHATELAIN, Melle GAI, MM. HARROCH, HABIB.

Absents : MM. CAUPENNE, MOUSSAOUI.

Procurations : Mme VAISSIERE a donné procuration à M. MALNOUE, M. LAGARDE a donné procuration à M. SOLERA, Mme MOREL a donné procuration à Mme PATABES, Mme AUSTRY-FRICONNET a donné procuration à M. GUILLOT, M. UGOLINI a donné procuration à Mme DATTAS, Mme CAMBUZAT a donné procuration à M. HARROCH.

M. BALLOTTA a été élu secrétaire.

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU BILAN DE LA CONCERTATION ET AU PROJET DE 1ERE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND TOULOUSE, COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAND TOULOUSE - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE POLYCLINIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Toulouse, par une délibération du 17 mars 2011, a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, pour permettre le projet de regroupement de la Clinique St Jean Languedoc et de la Polyclinique du Parc, dans l'intérêt général de répondre aux besoins de l'agglomération toulousaine en équipements de santé performants.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 10 juin au 11 juillet 2011, par arrêté du Président du Grand Toulouse du 19 mai 2011.

En vertu de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1ère révision simplifiée du PLU par le Conseil de Communauté.

I – Rappel du projet de révision simplifiée

Le site d'implantation du projet de polyclinique se trouve au Sud-ouest de la Commune de Quint, à l'articulation avec les Communes de Toulouse et Balma et sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de Lasbordes. Il marque un accès privilégié de l'Est de l'agglomération.

En prise directe avec la RD 16, destinée à accueillir un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), le secteur pourrait constituer à terme une des entrées principales de la ZAD de Lasbordes, en lien avec le projet de jonction Est.

Les constructions seront réparties en trois plots de bâtiments sur un terrain de 7,6 ha : la polyclinique, le service des consultations et le silo des parkings (environ 40 000 m² de bâtiment).

Compte tenu de la proximité du corridor vert de l'Hers et de la position haute du site, le projet attachera une attention particulière au traitement paysager. Il s'inscrira au sein d'un parc arboré offrant un cadre verdoyant, ombragé qui participera à la valorisation et à l'intégration de ce nouvel équipement d'intérêt général.

La réalisation de ce projet d'intérêt général nécessitait plusieurs évolutions du PLU approuvé le 22 décembre 2007 donnant lieu à la révision simplifiée :

- la reformulation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sans en changer l'économie générale ;
- la traduction du projet par le biais d'une orientation d'aménagement ;
- la modification, à la marge, du règlement et du zonage.

Au titre de l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, le débat sur le PADD est également organisé au sein du Conseil Municipal.

II – Examen conjoint du projet de révision simplifiée du P.L.U. par les services de l'Etat et les personnes publiques

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'Etat et par les personnes publiques associées à la révision simplifiée du document d'urbanisme.

La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 17 mai 2011 a donné lieu à plusieurs observations :

- le représentant de la DDT a fait remarquer que l'article 7 de la zone 2AU règlemente l'implantation des constructions à usage d'activités alors que celles-ci sont interdites (article 1). Il a aussi demandé des précisions sur la concertation réalisée.

L'observation concernant l'article 7 a été prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

- la représentante du SMTC-Tisséo a demandé des précisions sur la longueur du cheminement traversant la zone 2AU et a indiqué que les deux arrêts de bus existant aujourd'hui « Entiore » et « Tournesols » ne permettent pas de desservir au mieux la futur projet. Un déplacement de l'arrêt « Tournesols » pourrait être envisagé car le réseau de bus ne rentrera pas sur une parcelle privée.

Le projet a été réfléchi en fonction de nouvelles conditions de desserte en transport en commun. Le Grand Toulouse se rapprochera de Tisséo pour réfléchir à une nouvelle implantation/redistribution des arrêts de bus en lien avec la future ZAC de Lasbordès.

- Le représentant du Conseil Général précise qu'il n'a pas d'observations à formuler sur le projet et les accès prévus par la RD 16.

Par mail, puis par courrier en date du 13 mai 2011, le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a indiqué qu'il émettait un avis favorable à la révision simplifiée car le projet concerne une zone 2AU, donc déjà réputée urbanisable. Il fait tout de même remarquer que la place consacrée aux parkings aériens semble importante au regard de la surface construite et des parkings couverts sur deux à trois niveaux auraient pu être envisagés pour réduire la consommation de foncier.

La place consacrée aux parkings a déjà été réduite puisque le règlement exige un minimum de 25% de places réalisées dans un unique parking en silo.

Par courriers en date du 20 avril 2011 et du 30 mai 2011 le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC) est venu apporter des compléments aux observations réalisées lors de la réunion d'examen conjoint. Dans son premier courrier, Tisséo fait remarquer que le projet est desservi par la ligne de bus 83, arrêt Entiore, qui circule sur la RD 16, support d'un TCSP inscrit au PDU à l'horizon 2020. Dans son 2^e courrier, Tisséo apporte des corrections à la notice explicative de la procédure de révision simplifiée concernant la desserte des lignes 72 et 83. Il rappelle que le positionnement actuel des arrêts Entiore et Tournesols ne permettent pas une bonne accessibilité piétonne au projet de clinique. L'arrêt Tournesols pourrait être déplacé ou les accès piétons et véhicules particuliers pourraient être repositionnés.

Cf ci-dessus réponse effectuée lors de la réunion d'examen conjoint.

Par courrier en date du 6 juin 2011, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées a indiqué qu'il n'avait aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Par courrier en date du 30 juin 2011, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie émet un avis favorable au projet de révision simplifiée mais fait remarquer que le projet de TCSP sur la RD 16 (la Liaison Multimodale du Sud-Est) est inscrite au PDU à l'horizon 2020 et l'ouverture de la polyclinique est prévue en 2014. Au niveau routier, le calendrier de la réalisation de la « Jonction Est » est inconnu.

En attendant la réalisation de la jonction Est et du projet de TCSP sur la RD 16, le projet sera facilement accessible au niveau routier (échangeur n°18, RD 16), au niveau transport en commun (ligne n°83 sur la RD 16) et en modes doux (piste cyclable sur la RD16).

III – Bilan de la concertation

La concertation, telle que définie dans la délibération du Conseil de Communauté du Grand Toulouse du 17 mars 2011, a consisté en une mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la Mairie de Quint-Fonsegrives accompagnés de panneaux d'informations, ainsi que de la mise en ligne des panneaux d'information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de Quint-Fonsegrives.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre ouvert en Commune ni dans celui ouvert au Grand Toulouse.

IV – Déroulement de l'enquête publique

Un arrêté du Président du Grand Toulouse du 19 mai 2011 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives pour permettre l'implantation d'une polyclinique.

Au cours de l'enquête qui a eu lieu du 10 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus, 4 courriers ont été déposés dans le registre d'enquête ouvert en Mairie de Quint-Fonsegrives. Les observations formulées concernent principalement :

- la réduction des nuisances sonores : interdiction des sirènes, limitation des vitesses des véhicules, insonorisation des bâtiments...
- la limitation des pollutions atmosphériques : traitement des polluants, odeurs...
- le traitement de la circulation : faciliter l'accès à la rocade, créer des passages piétons, ne pas élargir la RD 16, capacité des infrastructures routières existantes etc...
- le projet d'aménagement : limiter la hauteur des bâtiments à proximité des habitations existantes et préserver une bande de 100 mètres, réduire la visibilité du silo, traitement architectural des bâtiments.

Les observations concernant les nuisances sonores et les pollutions sont en dehors du champ d'enquête de la présente révision simplifiée du PLU. Concernant le projet d'aménagement et la circulation, les principes énoncés dans l'orientation d'aménagement et traduits dans le règlement de la zone 2AU ont été établis pour garantir l'intégration paysagère des constructions, limiter la place du stationnement, faciliter les accès tout en prenant en compte l'urbanisation existante à proximité.

Aucune observation n'a été formulée dans le registre d'enquête ouvert au Grand Toulouse.

V – Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à la 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, sans réserves.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de débattre sur la nouvelle rédaction du PADD (cf annexes jointes à la présente délibération) et de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.300-2, R.123-21-1, R.123-24 et R.123-25,,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT), approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000, et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Quint-Fonsegrives approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 et du 30 septembre 2010.

Vu la Délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2011 prescrivant la présente révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, définissant les modalités de la concertation auprès du public sur la réalisation du projet de Polyclinique et portant débat sur le PADD,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse du 19 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la présente révision simplifiée du P.L.U.,

Vu les avis des personnes publiques associées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du présent projet de révision simplifiée du P.L.U. par les personnes publiques associées qui s'est tenue le 17 mai 2011,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 10 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 11 août 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, joint à la présente délibération et d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 2 : De préciser que la présente délibération tient lieu de débat au sein du Conseil Communautaire, au titre de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : De dire que le dossier de 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2^{ème} étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site Internet de la Ville de Quint-Fonsegrives et sur celui du Grand Toulouse.

Article 4 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.

Article 5 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Quint-Fonsegrives

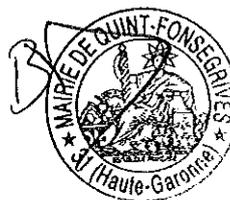
Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives à signer tous les actes afférents à la procédure.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an sus dits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Certifié affiché le : 28 SEP. 2011



Délibération n° 2011-03-URB-01

**Prescription de la Révision Simplifiée du PLU du Grand
Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives (projet de
polyclinique)**

L'an deux mille onze le dix-sept mars à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	92
Procurations :	16
Date de convocation :	11 mars 2011

Présents :

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCÉ
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET

Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL M. Dominique COQUART

Délégués ayant donné pouvoir à :

Balma	M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON	M. Jean-Charles VALADIER M. Alain FILLOLA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Flourens	M. Didier CORTES	M. Jacques SEBI

Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Michèle BLEUSE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED M. Jean-Luc FORGET Mme Cécile RAMOS Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Antoine MAURICE M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND M. Jean-Marc BARES Mme Yvette BENAYOUN- NAKACHE Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Michel FABRE
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
L'Union	M. Marc PERE	M. Etienne MORIN

Délégués excusés :

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Toulouse	M. François CHOLLET Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° 2011-03-URB-01

Prescription de la Révision Simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives (projet de polyclinique)

Exposé

La commune de QUINT-FONSEGRIVES et le Grand Toulouse souhaitent accueillir le projet de regroupement de la clinique St-Jean Languedoc et de la Polyclinique de Parc sur la ZAD de Lasbordes.

La ZAD de Lasbordes s'inscrit dans un projet global d'aménagement de la Vallée de l'Hers. Elle bénéficie de plusieurs atouts permettant d'accueillir dans les meilleures conditions un équipement tel qu'une Polyclinique, qui présente un intérêt général quant à sa capacité à répondre aux besoins de l'agglomération toulousaine en équipements de santé performants et tout particulièrement le secteur Est du Grand Toulouse.

Situé sur le versant Est de la vallée de l'Hers, le site a une vue plongeante sur Toulouse. Elle « affleure » la ville, sans en subir les inconvénients, grâce à la zone tampon qui constitue la zone naturelle protégée le long de l'Hers. Le futur bâtiment aura une façade vitrine sur la rocade et l'Hers, une autre sur les coteaux de la ZAD de Lasbordes.

A l'articulation entre Toulouse/l'A61/les communes de Balma, Quint-Fonsegrives/l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes et la zone naturelle protégée, le site, et particulièrement la parcelle de la Polyclinique, marque un accès privilégié de l'Est de l'agglomération.

En prise directe avec la D16, le secteur de la Polyclinique pourrait constituer à terme une des entrées principales de la ZAD de Lasbordes. Cet équipement s'inscrit dans un futur bassin de vie à l'échelle de la ville et du Grand Toulouse, qui marque entre autre l'aménagement à venir de cette ZAD et participera ainsi à l'image souhaitée d'excellence technologique et environnementale de cette partie du territoire du Grand Toulouse.

En effet, le projet de la Polyclinique s'inscrit dans les orientations du développement urbain identifié au SCOT sur ce secteur de l'agglomération. Il en est en quelque sorte l'amorce, l'origine et le point de départ d'une nouvelle organisation de la desserte et de l'aménagement au nord-est de la parcelle.

En limite Nord, le site est cerné par deux axes de circulations, dont la D16 destinée à accueillir un TCSP dans la continuité du TCSP Est et de la LMSE.

En limite Ouest, la proximité immédiate de l'autoroute et de ses échangeurs, ainsi que la création envisagée de la Jonction Est, sont des atouts à venir pour la desserte de ce secteur.

Compte tenu de la proximité du corridor vert, le projet de Polyclinique doit attacher une attention particulière au traitement paysager. Il s'inscrit au sein d'un parc arboré offrant un cadre verdoyant, ombragé, qui participe à la valorisation et à l'intégration de ce nouvel équipement d'intérêt général dans le site.

La réalisation de ce projet de Polyclinique implique des évolutions du PLU de QUINT-FONSEGRIVES approuvé le 22 octobre 2007 :

- la reformulation de ce qui est indiqué au PADD, sans en changer l'économie générale, quant à l'accueil d'activités de santé dans ce secteur du territoire communal,
- la traduction des orientations d'aménagement souhaitées dans le cadre de ce projet de Polyclinique par le biais d'une orientation d'aménagement, dont notamment :
 - retisser les liens : création entre les deux versants de la vallée d'ouvertures, de perspectives, de correspondances visuelles,
 - désenclaver le site en valorisant ses accès et traiter ses limites de manière pour en faire un élément urbain venant en continuité avec les territoires environnants de Balma, de St-Orens, et du cœur historique de QUINT-FONSEGRIVES,
 - volonté de donner un caractère plus urbain à la RD16 pour accompagner le développement urbain de la zone 2AU (gestion du trafic automobile, intégration des circulations douces),
 - structurer l'espace par l'épannelage des hauteurs du bâti,
 - limiter l'imperméabilité des sols en privilégiant les espaces de pleine terre (traitement paysager des stationnements en surface),
 - préserver la possibilité d'une voie de maillage entre la Jonction Est et la Polyclinique.

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, la révision du P.L.U. peut être menée selon une procédure simplifiée *lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité ou d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisances.*

La réalisation du projet d'implantation d'une Polyclinique à QUINT-FONSEGRIVES réunit ces conditions, dans la mesure où il va permettre de rééquilibrer à l'Est l'offre hospitalière toulousaine. Le projet de Polyclinique s'inscrit pour ce faire dans un tissu stratégique urbain favorable et constitue le point de départ de l'aménagement de cette partie du territoire du Grand Toulouse, inscrit au SCOT comme *territoire d'extension* en secteur de *Ville intense*.

Il est demandé de se prononcer sur la prescription de la révision simplifiée du P.L.U. du Grand Toulouse – Commune de QUINT-FONSEGRIVES, et de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec la population.

La concertation avec le public doit être ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme. Elle sera clôturée au moment où l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique sera devenu exécutoire.

Il est proposé de délibérer sur les modalités de concertation de la manière suivante, à savoir une mise à disposition du public :

- d'un registre en mairie de QUINT-FONSEGRIVES et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- d'un panneau d'informations,
- du dossier de concertation sur les sites Internet de la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES et du Grand Toulouse.

Le Maire de la commune de QUINT-FONSEGRIVES sera invité à participer à l'examen conjoint prévu par l'article L. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil de Communauté est invité à débattre sur la nouvelle rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au titre de l'article R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

Préalablement à l'approbation du projet de révision simplifiée, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de QUINT-FONSEGRIVES.

Le Président du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation au Conseil de Communauté qui en délibérera au plus tard au moment de l'approbation de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune QUINT-FONSEGRIVES

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L300-2 et R.123-21-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de QUINT-FONSEGRIVES approuvé par délibération du Conseil du 22 octobre 2007, modifié le 9 juillet 2009 et le 30 septembre 2010,

Considérant que la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse - Commune de QUINT-FONSEGRIVES est nécessaire afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, à savoir l'implantation d'une Polyclinique,

Considérant que cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 17 février 2011,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'engager la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de QUINT-FONSEGRIVES, pour permettre l'implantation d'une Polyclinique.

Article 2

De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération.

Article 3

D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la révision simplifiée et jusqu'à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique devenu exécutoire, selon les modalités suivantes :

- d'un registre en mairie de QUINT-FONSEGRIVES et au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- d'un panneau d'informations,
- du dossier de concertation sur les sites Internet de la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES et du Grand Toulouse.

Article 4

De rappeler que conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123-9 du Code précité.

Article 5

De rappeler que Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse présentera le bilan de la concertation avec la population devant le Conseil Communautaire, qui en délibèrera au plus tard au moment de l'approbation de la révision simplifiée de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune QUINT-FONSEGRIVES.

Article 6

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCOT ;
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmises aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer le Grand Toulouse de leur intention d'être consultés sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de QUINT-FONSEGRIVES
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction

Article 7

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de QUINT-FONSEGRIVES.

Article 8

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse de prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de QUINT-FONSEGRIVES.

Article 9

D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de QUINT-FONSEGRIVES durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 10

De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 11

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 12

De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 11.

Article 13

De soumettre au débat la modification du PADD concernant le secteur sud de la ZAD de Lasbordes, afin de mentionner explicitement qu'il peut accueillir des activités de santé (cf. annexes jointes à la présente).

Résultat du vote :

- Pour : 87
- Contre : 0
- Abstentions : 21 (MMES ARADJ, BELAUBRE, BENAYOUN-NAKACHE, BLEUSE, CHARLES, CROQUETTE, DURRIEU, HAMMOU-MOHAMMED, MM. BARES, COPPEY, FORGET, FOURMY, GODEC, GOIRAND, IMELHAINE, LACAZE, LAGLEIZE, MARQUIE, MAURICE, SELLIN, VALADIER)
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

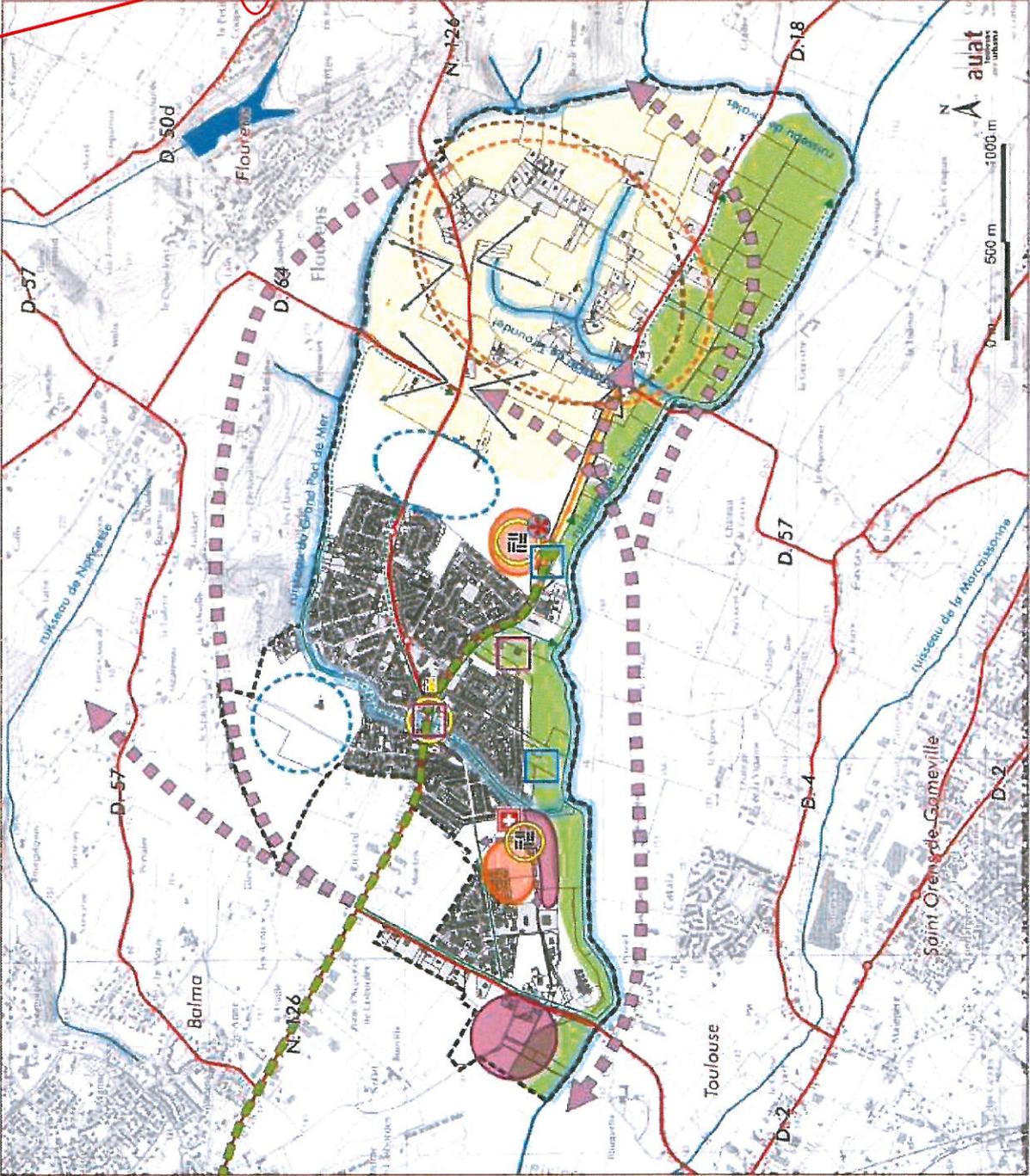
Pierre COHEN



Modification N°1 plan p. 9

Orientations générales

P.A.D.D. de Quint-Fonsegrives



- Vers un développement ...**
- **maitrisé dans le temps et l'espace**
 - Secteurs de développement urbain moyen à court et moyen terme
 - Secteurs de développement de l'activité
 - Urbanisme durable - pour une maîtrise du développement urbain
 - Secteurs d'enjeux récréatifs une réflexion pour un développement à plus long terme
 - Hypothèses et scénarios d'amélioration de la desserte du territoire
- harmonieux et qualitatif**
- Maintien de l'activité agricole
 - Protection des espaces naturels majeurs
 - Développement d'un pôle santé
 - Maitrise de la composition urbaine - offre d'habitat diversifiée - cohérence urbanisme transports
 - Projet de création d'un futur T.C.S.P et mesures d'accompagnement (parc relais)
- accessible à tous**
- Renforcement des pôles d'équipements existants
 - Création de nouveaux pôles d'équipements
 - Création d'un collège
 - Aménagement de la liaison entre Quai et Fonsegrives
 - Développement du réseau de liaisons douces
- respectueux de l'identité communale**
- Prévention de la qualité paysagère du hameau de Quai et valorisation du patrimoine architectural
 - Création d'espaces publics structurants
 - Volonté de la qualité paysagère du hameau de Quai et valorisation du patrimoine architectural
 - Volonté de la qualité paysagère du hameau de Quai et valorisation du patrimoine architectural
 - Prévention des grandes échappées visuelles Nord-Sud

2.2. Permettre une évolution qualitative de l'habitat ancien

- ➔ Au sein du bourg de Fonsegrives, certains quartiers, dont l'urbanisation est ancienne, ont connu des mutations socio-démographiques (vieillesse ou rajeunissement de la population, développement des familles), qui rendent aujourd'hui nécessaire leur évolution, alors même que les dispositions du POS ne le permettaient pas. Deux secteurs sont particulièrement concernés : les quartiers situés à l'Ouest de la ZAC du centre et au Nord-Est du cœur de ville. En conséquence, le PLU propose une **réglementation adaptée aux mutations** que connaissent ces deux secteurs, en allégeant d'une part les règles liées aux prescriptions architecturales (quartier Sud-Ouest), en offrant des possibilités d'agrandissement pour les maisons de ville situées sur de petites parcelles (Nord-Est).
- ➔ Quint-Fonsegrives comporte un **important patrimoine bâti**, qui concerne notamment certaines maisons d'habitation traditionnelles ou des fermes de caractère, que la commune veut **valoriser**. Un inventaire très précis de ce patrimoine bâti et de ses caractéristiques a été réalisé par l'Ecole d'Architecture de Toulouse (document annexé au P.L.U.). Sur cette base, le plan de zonage du PLU identifie les principaux édifices que la commune souhaite voir protéger, au titre notamment de l'article L.123-1.7 du code de l'urbanisme.

2.3. Encourager l'accueil d'activités à forte valeur ajoutée

- ➔ La commune envisage aujourd'hui de diversifier son développement économique en mettant l'accent sur l'**accueil d'activités tertiaires**, ~~dans la continuité des implantations récentes d'entreprises sur son territoire (Entiere par exemple).~~ notamment sur la zone UF et tout ou partie de la zone d'urbanisation future « Ecoparc 2 » (zone 2AU le long de la RD 16), ~~sera ainsi privilégiée pour le développement de ce type d'activité.~~ situées à l'ouest de la commune. De plus, cette zone 2 AU pourra également permettre l'implantation d'équipements d'intérêt général.



- ➔ Dans la même logique, **la création d'un « pôle santé »** sera engagée sur le secteur d'urbanisation future situé entre la zone de Ribaute et les quartiers centraux de Fonsegrives (zone 1AU b). A proximité de l'EHPAD, plusieurs activités liées au médico-social pourront ainsi être accueillies.

2.4. Organiser le développement urbain en cohérence avec le développement des infrastructures

- ➔ La création d'une future voie permettant une meilleure irrigation du secteur Est de l'agglomération est actuellement à l'étude, plusieurs scénarios de réalisation de la « Jonction Est » étant envisagés. Sans connaître encore les conclusions de cette étude, mais dans l'objectif d'inscrire son développement dans une logique de cohérence avec les hypothèses d'organisation future des déplacements à l'échelle sectorielle, la commune a souhaité dorénavant et déjà inscrire dans son PLU les variantes de tracés en cours d'étude. Le schéma d'aménagement proposé prend en compte ces différentes hypothèses.



ARRETE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU GRAND TOULOUSE – COMMUNE DE QUINT-FONSEGRIVES POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE POLYCLINIQUE

.....

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND Toulouse,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-10, L.123-13, R 123-19 et R.123-21-1 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse - Commune de Quint-Fonsegrives approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2007, modifié par délibérations du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2009 et du 30 septembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mars 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives,

Vu la décision en date du 3 mai 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Madame Nathalie BRUNETTI, en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse – Commune de Quint-Fonsegrives ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public ;

Considérant qu'il convient d'effectuer une révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, Commune de Quint-Fonsegrives, afin de permettre l'implantation d'une polyclinique, présentant un intérêt général et ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comportant pas de graves risques de nuisance.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter **du 10 juin 2011 jusqu'au 11 juillet 2011 inclus**, en vue de la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse - Commune de Quint-Fonsegrives, concernant le projet d'implantation d'une polyclinique.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie BRUNETTI, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, par Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, pour conduire l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Le public sera reçu du 10 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus. Le dossier du projet de révision simplifiée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par le Commissaire Enquêteur, seront mis à disposition comme suit :

- Pour le Grand Toulouse : au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,**
- Pour la Ville de Quint-Fonsegrives, **à la Mairie, Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, **à la Mairie de Quint-Fonsegrives, Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives.**

L'avis au public sera également consultable sur le site Internet de la Maire de Quint-Fonsegrives et sur celui du Grand Toulouse.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie de Quint-Fonsegrives, lors de ces permanences à l'Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives, aux jours et heures suivants :

- ***.SAMEDI 18 JUIN 2011 de 9h00 à 12h00.,***
- ***SAMEDI 2 JUILLET 2011 de 9h00 à 12h00.,***
- ***SAMEDI 9 JUILLET 2011 de 9h00 à 12h00.,***

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à la Mairie de Quint-Fonsegrives et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision simplifiée, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine et de Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant, et celui déposé au Grand Toulouse sera clos et signé par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, qui les transmettra, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, à Madame le Commissaire Enquêteur.

Madame le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête et le dossier à Monsieur le Président du Grand Toulouse, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, ainsi qu'à la Mairie de Quint-Fonsegrives, Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site de la Mairie de Quint-Fonsegrives et sur celui du Grand Toulouse.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire du Grand Toulouse délibèrera sur la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse - Commune de Quint-Fonsegrives relative au projet d'implantation d'une polyclinique, au vu du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire Enquêteur, transmis par cette dernière au Président du Grand Toulouse.

ARTICLE 9 : Madame le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Fait à Toulouse, le

19 MAI 2011

Le Président de la Communauté
Urbaine du Grand Toulouse
(CUGT)

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le 20 mai 2011
- Publié par affichage : 24 mai 2011
 - au siège de la CUGT le 20 mai 2011
 - en mairie le
- Notifié dans la presse : La Dépêche du 24 Mai 2011
et du 10 Juin 2011
La Gazette du 23 mai 2011 et du 13 Juin 2011

Certifié exécutoire le 24 Mai 2011

**LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,**

Daniel BENYAHIA

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia



CONVOCATION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'H.L.M. CENTRE COOPÉRATIF DES CHALETS
Société Anonyme à capital variable
Siège social : 29, bd Gabriel-Koenigs
2, place Agapito-Nadal, BP 23148
31027 TOULOUSE CEDEX
RCS : TOULOUSE 75 B 60
INSEE : 305 023 699 00021

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **mardi 28 juin 2011**, à **10 heures**, au siège social situé, 29, boulevard Gabriel-Koenigs et 2, place Agapito-Nadal, à TOULOUSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire : Augmentation de capital triennale réservée aux salariés de l'entreprise; mandat pour l'exécution des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : Rapport de gestion du conseil d'administration et des documents qui y sont annexés sur l'exercice clos le **31 décembre 2010**; rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2010**; rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce; approbation de ces conventions; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2010** et quitus aux administrateurs; affectation du résultat; renouvellement de mandats d'administrateurs; nomination des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant; mandat pour l'exécution des formalités; questions diverses.

La totalité des documents est à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le conseil d'administration.

CONVOCATION

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D'H.L.M. DE LA HAUTE-GARONNE
Société Anonyme à capital variable
Siège social : 29, boulevard Gabriel-Koenigs
2, place Agapito Nadal, BP 23148
31027 TOULOUSE CEDEX
RCS : TOULOUSE 55 B 50
INSEE : 550 800 502 00027

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le **mardi 28 juin 2011**, à **10 h 30**, au siège social situé, 29, boulevard Gabriel-Koenigs, et 2, place Agapito-Nadal, à TOULOUSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire : Augmentation de capital triennale réservée aux salariés de l'entreprise; mandat pour l'exécution des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire : Rapport de gestion du conseil d'administration et des documents qui y sont annexés sur l'exercice clos le **31 décembre 2010**; rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2010**; rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions; approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2010** et quitus aux administrateurs; affectation du résultat; nomination et renouvellement de mandats d'administrateurs; mandat pour l'exécution des formalités; questions diverses.

La totalité des documents est à la disposition des actionnaires au siège de la société.

Le conseil d'administration.

Divers

AVIS

Suite à la nouvelle réglementation et à la demande de l'assuré, SEGAP, Goverholder Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains souscripteurs du LLOYD'S, 4, rue des Petits-Pères, 75002 PARIS procède à la résiliation de la garantie financière LEGAL 03051 conformément aux articles 44, 45, 46, 47, 48 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 accordée à la société BO'WINDO, 2, avenue Georges-Pompidou, 31500 TOULOUSE, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le n° 479 010 779.

Au titre de l'activité « Transaction sur Immeubles et fonds de Commerce ».

L'assuré s'engage à afficher la mention « Absence de garantie financière » sur sa vitrine et tous papiers en-tête et encarts publicitaires.

Dans un délai de 3 jours francs suivant la publication de la première parution.

Les créances visées à l'article 39 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, devront être produites par le créancier, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la formalité prévue.

Autres légales

AVIS

Mademoiselle KRUGER (Christelle, Dorys), née le 20 octobre 1973, à LA BASSÉE (NORD), demeurant 20, avenue Honoré-Serres, à TOULOUSE (Haute-Garonne), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de BERGERAND.

Avis publics

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Direction départementale des Territoires communique :

Une enquête publique est ouverte sur les communes d'ARTIGAT, LE FOSSAT et LEZAT-SUR-LEZE, dans le département de l'Ariège, ainsi que sur les communes de MONTAUT et LAGARDELLE-SUR-LEZE, dans le département de la Haute-Garonne, concernant la demande de déclaration d'intérêt général de plantation de haies en lit majeur dans la vallée de la Lèze sollicitée par le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies désignées ci-dessus, du **lundi 20 juin 2011 au vendredi 8 juillet 2011 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Toutes remarques ou réclamations pourront être également : soit adressées par écrit pendant la même période au commissaire enquêteur à l'adresse des mairies concernées; soit présentées directement au commissaire enquêteur lors de ses permanences les : **lundi 20 juin 2011, de 14 heures à 16 heures**, à la mairie du FOSSAT (09); **samedi 2 juillet 2011, de 9 heures à 11 heures**, à la mairie de MONTAUT (31); **vendredi 8 juillet 2011, de 14 h 30 à 16 h 30**, à la mairie de LEZAT-SUR-LEZE (09).

Monsieur Roger FERNANDEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie des communes concernées, ainsi qu'aux Directions départementales des territoires de l'Ariège et de la Haute-Garonne.

COMMUNE DE SAINT-PE-D'ARDET

AVIS AU PUBLIC

La Commune de SAINT-PE-D'ARDET, par délibération du **10 mai 2011** a instauré le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et N loirs du village.

Délibération affichée en mairie.

COMMUNE DE CINGEGABELLE

AVIS AU PUBLIC

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du conseil municipal en date du **26 mai 2011** a été approuvée l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de CINGEGABELLE.

Cette délibération a été affichée en mairie pendant un mois à compter du **1^{er} juin 2011**.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Il existe un Marché pour vous ici

PME, PMI, ne laissez plus aucun marché vous échapper.
Trouvez en un seul clic tous les avis de marchés publics et privés publiés par la Presse Régionale, le jour de leur publication.
Abonnez-vous au service de veille de France Marchés, le site officiel de tous les Quotidiens Régionaux Français.

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarchés.com

Grand Toulouse

communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols du GRAND TOULOUSE, commune de CUGNAUX, en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du GRAND TOULOUSE, commune de CUGNAUX, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera ouverte du **9 juin 2011 au 12 juillet 2011 inclus**.

A cet effet, Madame ACQUIER, directrice d'école à la retraite, a été désignée par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de CUGNAUX, service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX, et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre : à la mairie de CUGNAUX, les **lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures; le mardi, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 heures, et le samedi, de 10 heures à 12 heures**; au siège du GRAND TOULOUSE, du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures**, ou, en dehors de ses horaires sur rendez-vous, au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de Cugnaux, au service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX, **jeudi 9 juin 2011, de 9 heures à 12 h 30; mardi 28 juin 2011, de 16 heures à 19 heures; samedi 9 juillet 2011, de 10 heures à 12 heures**.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, Révision du POS du GRAND TOULOUSE, commune de Cugnaux, mairie de Cugnaux, service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CUGNAUX.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CUGNAUX.

Grand Toulouse

communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de première révision simplifiée du PLU du GRAND TOULOUSE, commune de QUINT-FONSEGRIVES

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative au projet de première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de QUINT-FONSEGRIVES, est ouverte du **vendredi 10 juin 2011 au lundi 11 juillet 2011 inclus**.

Ce projet de révision simplifiée a pour objectif un projet présentant un intérêt général: l'implantation d'une polyclinique sur le secteur Lasbordes-Ribaute.

A cet effet, Madame Nathalie BRUNETTI a été désignée par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES (Hôtel de Ville, 31130 QUINT-FONSEGRIVES) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre : à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES, du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 heures**; au siège du GRAND TOULOUSE, du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures**, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de QUINT-FONSEGRIVES, les : **samedi 18 juin 2011, samedi 2 juillet 2011 et samedi 9 juillet 2011, de 9 heures à 12 heures**.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, première révision simplifiée du PLU, mairie de QUINT-FONSEGRIVES, Hôtel de Ville, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de QUINT-FONSEGRIVES.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES et sur les sites internet respectifs du GRAND TOULOUSE et de la mairie de QUINT-FONSEGRIVES.

Grand Toulouse

communauté urbaine

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols du GRAND TOULOUSE, commune de TOURNEFEUILLE, en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de Tournefeuille, sera ouverte du **8 juin 2011 au 11 juillet 2011 inclus**.

A cet effet, Monsieur Michel SABLAYROLLES, géomètre expert foncier, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Tournefeuille (place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre : à la mairie de TOURNEFEUILLE, du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30**; au siège du GRAND TOULOUSE, du **lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures**.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de Tournefeuille, place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE : **vendredi 10 juin 2011, de 14 heures à 17 heures; mardi 21 juin 2011, de 14 heures à 17 heures; vendredi 24 juin 2011, de 9 heures à 12 heures; jeudi 7 juillet 2011, de 13 heures à 16 heures**.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, révision du POS du GRAND TOULOUSE, commune de Tournefeuille, mairie de Tournefeuille, place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE.

pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de TOURNEFEUILLE.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de TOURNEFEUILLE.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée



AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom, adresses et point(s) de contact : Conseil général de la Haute-Garonne, 1, Marquette, Contact : accueil Direction des Marchés publics (bât. B, rez-de-chaussée 067), F-31090 TOULOUSE, tél. (+33) 1 05 34 33 35 90. Email: marches.secti@gc31.fr. Fax (+33) 1 05 34 33 35 81.

Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.haute-garonne.fr>.

Adresse auprès de laquelle des informations, des documents complémentaires et des charges peuvent être obtenus et adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : Point de contact susmentionné.

I.2) Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Collectivité territoriale. Services généraux des administrations publiques.

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non.

SECTION II : Objet du marché

II.1) Description

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : Travaux de chaussée traversée d'agglomération sur RD du secteur routier de BOULOGNE.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fourniture et prestation de services : Travaux. Exécution.

Lieu principal d'exécution : Routes départementales du secteur routier de BOULOGNE.

Code NUTS : FR623.

II.1.3) L'avis implique : L'établissement d'un accord-cadre.

II.1.4) Informations sur l'accord-cadre : Accord-cadre avec un seul opérateur.

II.1.6) Classification CPV : 45233120.

II.1.7) Marché couvert par l'Accord sur les Marchés publics (AMP) : Oui.

II.1.8) Division en lots : Non.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération : Non.

II.2) Quantité ou étendue du marché : Montant global maximum sur 4 ans : 1.600.000.

II.2.2) Options : Oui.

Nombre de reconductions éventuelles : 3.

II.3) Durée du marché ou délai d'exécution : Durée en mois : 12 (à compter de la date de signature du contrat).

SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions relatives au contrat

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés : Garantie à première demande si avance.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes réglementaires : 100% du budget propre du Conseil général, délai global de paiement 30 jours par mandat administratif.

III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques : Groupement solidaire.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : Non.

III.2) Conditions de participation

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à la déclaration de candidature au registre du commerce ou de la profession : Fournir la lettre de candidature : l'attestation sur l'honneur, l'habilitation du mandataire (modèle DC1) ou copie du jugement si redressement judiciaire, les pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

III.2.2) Capacité économique et financière : Chiffre d'affaires des 3 dernières années DC2 conseillé.

III.2.3) Capacité technique : Descriptif des moyens humains et matériels et références relatives à des prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées des 5 dernières années (modèle DC2 conseillé).

III.2.4) Marchés réservés : Non.

SECTION IV : Procédure

IV.1) Type de procédure : Ouverte.

IV.2) Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous : 1. prix, pondération : 70; 2. valeur 1 pondération : 30.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée : Non.

IV.3) Renseignements d'ordre administratif

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 11S01.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Non.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation : 19 juin 2011 à 16 heures.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

IV.3.7) Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : Durée en jours : 90 (à compter de la date limite de réception des offres).

SECTION VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Il s'agit d'un marché périodique : Non.

VI.2) Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non.

VI.3) Autres informations : Possibilité de retrait du DCE et de réponse par voie électronique. Adresse suivante : <https://marchespublics.haute-garonne.fr> (identification sur sa mandée).

Date d'envoi du présent avis au « JOUE » et au « BOAMP » : 7 juin 2011.

VI.4) Procédures de recours

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond-IV, F-31068 TOULOUSE CEDEX 7, E-mail : greffe.tatoulouse@jur2.fr (+33) 1 05 62 73 57 57. Fax (+33) 1 05 62 73 57 40.

VI.4.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant la procédure de recours : Cf. rubrique VI.4.1.

VI.5) Date d'envoi du présent avis : 7 juin 2011.

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols du GRAND TOULOUSE, commune de TOURNEFEUILLE, en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du GRAND TOULOUSE, commune de Tournefeuille, sera ouverte du 8 juillet 2011 au 11 juillet 2011 inclus.

A cet effet, Monsieur Michel SABLAYROLLES, géomètre expert foncier, a été désigné par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'une registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de Tournefeuille (place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur registre: à la mairie de TOURNEFEUILLE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30; au siège du GRAND TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie de Tournefeuille, place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE: vendredi 10 juin 2011, de 14 heures à 17 heures; mardi 21 juin 2011, de 14 heures à 17 heures; vendredi 24 juin 2011, de 9 heures à 12 heures; jeudi 7 juillet 2011, de 13 heures à 16 heures.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, révision du POS du GRAND TOULOUSE, commune de Tournefeuille, mairie de Tournefeuille, place de l'Hôtel-de-Ville, 31170 TOURNEFEUILLE.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de TOURNEFEUILLE.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de TOURNEFEUILLE.

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative au projet de première révision simplifiée du PLU du GRAND TOULOUSE, commune de QUINT-FONSEGRIVES

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative au projet de première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du GRAND TOULOUSE, commune de QUINT-FONSEGRIVES, est ouverte du vendredi 10 juin 2011 au lundi 11 juillet 2011 inclus.

Ce projet de révision simplifiée a pour objectif un projet présentant un intérêt général: l'implantation d'une polyclinique sur le secteur Lasbordès-Ribaute.

A cet effet, Madame Nathalie BRUNETTI a été désignée par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Le dossier de projet de révision simplifiée du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête, sont mis à disposition du public à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES (Hôtel de Ville, 31130 QUINT-FONSEGRIVES) et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre: à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 heures; au siège du GRAND TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de QUINT-FONSEGRIVES, les: samedi 18 juin 2011, samedi 2 juillet 2011 et samedi 9 juillet 2011, de 9 heures à 12 heures.

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, première révision simplifiée du PLU, mairie de QUINT-FONSEGRIVES, Hôtel de Ville, 31130 QUINT-FONSEGRIVES.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de QUINT-FONSEGRIVES.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au GRAND TOULOUSE et à la mairie de QUINT-FONSEGRIVES et sur les sites internet respectifs du GRAND TOULOUSE et de la mairie de QUINT-FONSEGRIVES.

Marchés publics

Marchés à procédure formalisée

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme acheteur: S.M.A.T., agissant au nom et pour le compte du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine), Service Commande Publique, 1, place Esquirol, B.P. 10416, 31004 TOULOUSE CEDEX 6, tél. 05.61.14.48.50, télécopieur 05.61.14.48.51.
Courriel: commande-publique@smat-toulouse.fr.
Adresse internet: http://www.tisseo.fr.

Principale activité de l'entité adjudicatrice: Service de chemin de fer urbains, de tramway ou d'autobus.

Objet du marché: Responsabilité Civile en Préfinancement - Ligne Garonne.

Catégorie de services: 6a.

CPV: 66516000-0 Services d'assurance responsabilité civile.

Lieu d'exécution: Commune de Toulouse.

Code NUTS: FR623.

Caractéristiques principales: Souscription des polices d'assurances construction de l'extension de la ligne T1 du tramway de l'agglomération Toulousaine dite "Ligne Garonne":

- LOT N° 1 - Responsabilité civile maître d'ouvrage.

Quantité ou étendue du marché: La ligne Garonne consiste en un prolongement de la ligne E de tramway des Arènes jusqu'au Grand Rond. Le linéaire est de 4 kilomètres environ.

Le montant estimé de cette opération: 109 millions d'euros (H.T.) (valeur février 2011).

Options: Oui.

Une option concernant la franchise est demandée. Elle est mentionnée dans le tableau de tarification de l'acte d'engagement. Le soumissionnaire s'engage à faire une proposition à hauteur de 100 % des risques.

En cas d'assurance ou de co-assurance incomplète, l'offre sera considérée comme non conforme. Des variantes seront prises en considération.

Durée du marché: 32 mois à compter de la notification du marché.

Modalités essentielles de financement et de paiement: Paiement par virement à 30 jours sur la base d'acomptes mensuels.

Cette opération est financée par le SMTC dans le cadre du PDU, principalement par l'emprunt.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché: Les candidats peuvent se présenter seuls. Les candidats qui le souhaitent sont admis à se constituer en groupements solidaire ou conjoint sous réserve d'en définir le mandataire.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières: Non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre: Français.

Unité monétaire utilisée: L'euro.

Conditions de participation:

Critères de sélection des candidatures: Garanties professionnelles et capacités financières.

Situation juridique - références requises:

Le candidat devra fournir:

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants signé par le candidat ou, le cas échéant, par le groupement.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation de marché.

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2e alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le 2e alinéa de l'article 433-2, par le 8ème alinéa de l'article 434-9, par le 2e alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par les 1er et 2e alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9, par les articles 445-1 et 450-1 du code pénal et par l'article 1741 du code général des impôts;

- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin no 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail;

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et apporter la preuve que l'autorisation de poursuivre son activité couvre la période correspondante à la durée du présent marché.

- Une déclaration sur l'honneur du candidat dûment signée et datée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols du GRAND TOULOUSE, commune de CUGNAUX, en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le président du GRAND TOULOUSE informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du GRAND TOULOUSE, commune de CUGNAUX, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera ouverte du 9 juin 2011 au 12 juillet 2011 inclus.

A cet effet, Madame ACQUIER, directrice d'école à la retraite, a été désignée par le président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la mairie de CUGNAUX, service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX, et au siège du GRAND TOULOUSE (6, rue René-Leduc, à TOULOUSE, métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre: à la mairie de CUGNAUX, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures; le mardi, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 heures, et le samedi, de 10 heures à 12 heures; au siège du GRAND TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, ou, en dehors de ses horaires sur rendez-vous, au 05.81.91.72.18.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de Cugnaux, au service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX: jeudi 9 juin 2011, de 9 heures à 12 h 30; mardi 28 juin 2011, de 16 heures à 19 heures; samedi 9 juillet 2011, de 10 heures à 12 heures.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le commissaire enquêteur, Révision du POS du GRAND TOULOUSE, commune de Cugnaux, mairie de Cugnaux, service urbanisme, 1, rue Vincent-Auriol, 31270 CUGNAUX.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le président du GRAND TOULOUSE son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise à Monsieur le maire de CUGNAUX.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au GRAND TOULOUSE et à la mairie de CUGNAUX.

Direction Générale du Développement Urbain et Durable
Direction de l'Aménagement

AVIS AU PUBLIC

OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE à une création de Zone d'aménagement concerté Commune de Toulouse - quartier Empalot

Dans le cadre des dispositions des articles L.300-2, R.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme et en application de la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011, le président du GRAND TOULOUSE informe le public de l'ouverture d'une phase de concertation sur le projet d'aménagement du quartier Empalot.

Un dossier et un registre sont tenus à la disposition du public jusqu'au 17 juillet 2011:

- A la mairie annexe d'Empalot, 2, place d'Empalot à TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures;

- A la Communauté urbaine du GRAND TOULOUSE, 6, rue René-Leduc à TOULOUSE, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site Internet : www.gpvtoulouse.fr - rubrique Actualités Empalot

Capacité économique et financière - références requises : Chiffres d'affaires des 3 exercices

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Le candidat, et chaque cotraitant en cas de groupement, devra fournir :

- Références professionnelles d'importance similaire des 3 dernières années (désignation, montant),

- Si le candidat n'est pas une compagnie d'assurance mais un intermédiaire d'assurance dernier devra produire le mandat exclusif de la compagnie d'assurance l'autorisant à présenter sa candidature, proposition ou offre en son nom.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen.

Les justifications des capacités financières et professionnelles visées ci-avant pourront être présentées via le formulaire DC2 disponible sur le site www.colloc.bercy.gouv.fr rubrique marchés publics.

Conditions propres aux marchés de services :

La prestation est réservée à une profession particulière : Non.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique. Pondération : 60%,

- Prix. Pondération : 40%.

Type de procédure : Ouverte.

Date limite de réception des candidatures : 30 juin 2011, 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements : Numéro de référence attribué au dossier par l'entité adjudicatrice 2011 919 M.

La séance d'ouverture n'est pas publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 19 mai 2011.

Conditions de remise des offres : Les offres doivent parvenir, soit par voie postale en recommandé avec Accusé de Réception, soit par coursier contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-dessus avec les mentions suivantes : "Assurances - lot Responsabilité Civile - ligne Garonne - N° ouvrir".

Les offres dématérialisées sont admises à l'adresse suivante : www.tisseo.fr espace marchés publics.

Le mode choisi par le Maître d'ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation voie électronique. Par conséquent, le Dossier de Consultation est disponible par téléchargement à l'adresse suivante: www.tisseo.fr espace marchés publics.

La séance d'ouverture n'est pas publique.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 68, rue Raymond-7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 07, tél. 05.62.73.57.57. Courriel: greffe.ta-toulouse@jurat.toulouse.fr télécopieur 05.62.73.57.40.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Conformément aux dispositions de l'article L.551-5 du Code de la justice administrative, avant conclusion du contrat (référé précontractuel pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat).

- Conformément aux dispositions de l'article L.551-13 du Code de la justice administrative, après conclusion du contrat.

- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

Date d'envoi du présent avis : 19 mai 2011.

Marchés à procédure adaptée



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Travaux

Maître d'ouvrage: PROMOLOGIS SA, 2, rue du Docteur-Sanières - BP 90718 - 31007 TOULOUSE Cedex 6.

Mode de passation des marchés: Procédure Adaptée.

Objet du marché: Marché de Construction de quatre maisons individuelles - Route de la rouse - Parcelle WA n° 64 - « SACY » - 31600 LAMASQUERE.

Mode de dévolution: Corps d'Etat séparés.

Liste des lots:

- LOT N° 1 - VRD / Branchements / Réseaux secs / Espaces verts

- LOT N° 2 - Quatre contrats de maisons individuelles.

Composition des offres et documents demandés: Déclaration à souscrire, acte de vente, RIB original et décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrages, attestations de paiement des impôts, cotisations sociales, URSSAF, caisse des congés attestations d'assurances, copie des qualifications professionnelles, liste des références.

Les entreprises seront tenues d'arrondir leur proposition à l'Euro près. Le Maître d'ouvrage s'offre la possibilité de négocier avec tous les candidats ayant fait une offre conforme.

Délai d'exécution: 9 mois (y compris 1 mois de préparation).

Modalités d'obtention du dossier de consultation: Les dossiers pourront être retirés (à frais de l'entreprise), sur commande après appel téléphonique, auprès de: REPROMA Danielle-Casanova, 31000 TOULOUSE. Tél. 05 61 22 45 94.

Réception des offres: Les offres devront être adressées au plus tard le Jeudi 23 Juin 16 heures, à: PROMOPYRENE, Monsieur le Directeur Général, Service Achats, 2 Docteur-Sanières, B.P. 90718, 31007 TOULOUSE Cedex 6.

Demande de renseignements auprès de: A&R Architectes, 17, rue Gaston-Doumergue TOURNEFEUILLE. Tél. 05 34 59 37 67.

Date d'envoi de la demande de parution: Le vendredi 20 mai 2011.

Un service spécialisé

ANNONCES LEGALES - VENTES AUX ENCHERES

Pour tous renseignements, conseils, devis

Tél. 05 62 11 37 37 - Fax : 05 67 80 64 2



Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

Haute-Garonne

AVIS ADMINISTRATIF



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à Révision du Plan d'OCCUPATION DES SOLS du grand Toulouse, commune de TOURNEFEUILLE en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Tournefeuille, sera ouverte du 8 Juin 2011 au 11 Juillet 2011 inclus.

A cet effet, Monsieur Michel Sablayrolles, Géomètre-expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la Révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie de Tournefeuille (Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à Toulouse - métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- A la Mairie de Tournefeuille : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Tournefeuille, Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille :

- vendredi 10 juin 2011, de 14h00 à 17h00

- mardi 21 juin 2011, de 14h00 à 17h00

- vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 juillet 2011, de 13h00 à 16h00.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Révision du POS du Grand Toulouse, commune de Tournefeuille Mairie de Tournefeuille- Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Tournefeuille.

48619



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à Révision du Plan d'occupation des sols du grand Toulouse, Commune de Cugnaux en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

sera ouverte du 9 Juin 2011 au 12 Juillet 2011 inclus.

A cet effet, Madame Acquier, Directrice d'école à la retraite, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la Révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie de Cugnaux - Service Urbanisme- 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à Toulouse - métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- A la Mairie de Cugnaux : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.

- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou, en dehors de ses horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cugnaux, au Service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux :

- jeudi 9 juin 2011, de 9h00 à 12h30

- mardi 28 juin 2011, de 16h00 à 19h00

- samedi 9 juillet 2011, de 10h00 à 12h00.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur

Révision du POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux Mairie de Cugnaux- Service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cugnaux.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cugnaux

48620



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

SOUS-PREFECTURE DE MURET

Bureau de la Réglementation Générale des Libertés Publiques et de la Prévention des Risques

COMMUNIQUE DE PRESSE

Objet : Prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de la société "ANTARGAZ" sur le territoire de la commune de Boussens.

La Sous-Préfecture de MURET communique :

L'arrêté préfectoral du 31 Mai 2011 proroge l'arrêté du 9 décembre 2009, prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société "ANTARGAZ" sur le territoire de la commune de Boussens.

Cet arrêté sera affiché durant un mois dans les mairies de Boussens, Mancieux et Roquefort-sur-Garonne et au siège de la Communauté de Communes du canton de Cazères, de la Communauté de Communes de Saint-Martory et de la Communauté de Communes de Salies-du-Salat. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Muret, le 31 Mai 2011
Le sous-préfet de Muret par intérim,
48924 Bernard BAHUT



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative au Projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du "Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives", est ouverte du vendredi 10 juin 2011 au lundi 11 juillet 2011 inclus.

Ce projet de révision simplifiée a pour objectif un projet présentant un intérêt général :

- l'implantation d'une polyclinique sur le secteur Lasbordes-Ribaute.

A cet effet, Madame Nathalie BRUNETTI a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de révision simplifiée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Quint-Fonsegrives, (Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

à la Mairie de Quint-Fonsegrives : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00,

au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors des ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Quint-Fonsegrives :

- le samedi 18 juin 2011 de 9h00 à 12h00 ;

- le samedi 2 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 ;

- le samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 ;

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, 1^{ère} Révision simplifiée du PLU - Mairie de Quint-Fonsegrives - Hôtel de Ville 31130 Quint-Fonsegrives.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie

du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Quint-Fonsegrives et sur les sites Internet respectifs du Grand Toulouse et de la Mairie de Quint-Fonsegrives.

48622

AVIS DIVERS

MAPEI FRANCE

Société Anonyme
au capital de 5.000.000 euros
Siège social : Avenue Léon Jouhaux
ZI du Terroir - 31140 SAINT ALBAN
R.C.S. TOULOUSE B 323 469 106
(89 B 1629)

Les actionnaires sont informés qu'au 31 mai 2011, date de la dernière Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le nombre total de droits de vote existant était de 500.000.

48926 Pour avis, Le Président

ETUDE DE MAITRE BENOIT

MANDATAIRE JUDICIAIRE
17 Rue de Metz - BP 7132
31071 TOULOUSE CEDEX 7

A VENDRE FONDS DE COMMERCE
ARTICLE L. 642-1 et suivants DU CODE DE COMMERCE
ARTICLE L. 542-19 ET L. 642-22 du CODE DE COMMERCE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

ANDRI AUTO BILAN SARL AAB

91, chemin de Gabardie - 31200 - TOULOUSE

En application de l'article L. 642-1 et suivants, L.642-19 et L.642-22 du Code de Commerce Maître Olivier BENOIT, Mandataire judiciaire, porte à la connaissance de toute personne intéressée qu'il dépend de l'actif de la liquidation judiciaire de la société ANDRI AUTO BILAN un

FONDS DE COMMERCE de Contrôle Technique Automobile, situé :

- 91 chemin de Gabardie à Toulouse (31200)

- Superficie : 300 m²

- Loyer trimestriel H.T. : 4.138,16 euros

Chiffre d'affaires réalisé :

- au 31/12/2007 : 77.116 euros

- au 31/12/2008 : 87.519 euros

- au 30/11/2009 : 76.711 euros

Maître BENOIT se tient à la disposition de tout acquéreur éventuel pour donner tous renseignements concernant cet établissement. Les offres d'acquisition seront reçues à l'Etude de Maître BENOIT jusqu'au 24 juin 2011 à 17h.

INFOS DISPONIBLES SUR : <http://www.eas.ajmj.fr>

48977

la Gazette du Midi

MIDI-PYRÉNÉES

Votre temps est précieux

Avec www.forumeco.com

Accéder à la commande publique devient si simple !

Recevez gratuitement les appels d'offres concernant uniquement les activités que vous avez sélectionnées.

Inscrivez-vous sur notre site ForumEco

www.forumeco.com

pour bénéficier de ce service exceptionnel (onglet appels d'offres / alerte annonces)

09 54 79 11 33 - relationclient.gp@forumeco.com

ForumEco

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

Haute-Garonne

CHANGEMENT DE

REGIME MATRIMONIAL

Monsieur et Madame SAUNAL - BEN AICHA ESAIN ont saisi le Tribunal de Grande Instance de Toulouse compétent territorialement afin que soit homologué l'acte reçu par Maître Jean-Luc CHARRAS, Notaire Associé de la SCP CAMPS CHARRAS, Notaires à Toulouse, le 17 novembre 2005 portant adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts

48612



Maître GEMIN-BONNET Marie-Christine
Notaire
21 - 23 rue de l'Eglise
31780 CASTELGINEST

Monsieur Serge Denis Claude MARTY, Chauffeur poids lourd, et Madame Marie-Christine Jeannette DELMAS, Aide soignante, son épouse demeurant ensemble à FENOUILLET (Haute-Garonne) 77 rue Jacques Teulié mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 14 novembre 1981.

ont modifié leur régime matrimonial :

Suivant acte reçu par Me GEMIN-BONNET notaire à CASTELGINEST (31) le 17/05/11, contenant changement de régime matrimonial avec adoption du régime conventionnel de la communauté universelle.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront adressées dans les 3 mois de la date de parution du présent avis, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception soit par exploitation d'huisier de justice auprès de Me GEMIN-BONNET Notaire 21-23 rue de l'Eglise 31780 CASTELGINEST où il est fait élection de domicile.

48633 Pour avis et mention. Le Notaire

AVIS ADMINISTRATIF

COMMUNE D'AUZIELLE

ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique sur la réorganisation de la voirie communale

Par arrêté du 21 avril 2011

Madame Anne FERRAND, commissaire enquêteur

L'enquête se déroulera du **lundi 16 mai 2011 au vendredi 27 mai 2011 inclus**

Heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Auzielle : les lundi et mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, le mardi et jeudi de 9 h à 12 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Permanences du commissaire enquêteur : **le lundi 16 mai 2011 de 9 h à 12 h et le lundi 23 mai 2011 de 15 h à 18 h.**

Adresse du commissaire enquêteur sur le lieu où se déroule l'enquête.

48483



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

Extrait de décision prise par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Réunie le 9 mars 2011, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL TENEO en qualité de promoteur en vue de procéder à l'opération suivante :

- **Création à PORTET SUR GARONNE, chemin des Genêts, d'un supermarché à l'enseigne "ALDI" d'une surface de vente de 879 m².**

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de PORTET SUR GARONNE.

Signé : pour le préfet et par délégation, le Secrétaire Général
48434 Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Avis d'ouverture d'une enquête de commodo et incommodo

La préfecture de la Haute-Garonne communique :

Création d'un cimetière dans la commune de CASTANET-TOLOSAN

Une enquête est ouverte dans les formes prescrites par le code général des collectivités territoriales en vue de la création d'un cimetière rue du Colonel Gendreau dans la commune de CASTANET-TOLOSAN. Cette enquête sera conduite par Madame Marie-Christine FAURE, désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier relatif à cette enquête restera déposé à la mairie de CASTANET-TOLOSAN pendant 15 jours entiers et consécutifs, du mardi 17 mai 2011 au mardi 31 mai 2011. Pendant cette période, chacun pourra en prendre connaissance (samedi après-midi, dimanche et lundi matin exceptés) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la même période, toutes observations ou réclamations pourront également être :

- soit adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de CASTANET-TOLOSAN ;

- Soit présentées directement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de CASTANET-TOLOSAN :

- Le mardi 17 mai 2011 de 9 heures à 12 heures

- Le mardi 31 mai 2011 de 15 heures à 18 heures

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront

communiquées à toute personne physique ou morale qui en présentera la demande au préfet, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'intercommunalité

48486

Le Préfet



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 9 mai 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL TR AUTODIF en qualité d'exploitant en vue de réaliser l'opération suivante :

- **Création d'un centre auto à l'enseigne "FEU VERT" d'une surface de vente totale de 462 m² dont 362 m² couverts et 100 m² de surface de vente extérieure, sis Parc d'Activités des Landes à ESTANCARBON.**

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie d'ESTANCARBON.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS
48623 Bernard BAHUT



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative au Projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du "Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Quint-Fonsegrives", est ouverte du **vendredi 10 juin 2011 au lundi 11 juillet 2011 inclus**.

Ce projet de révision simplifiée a pour objectif un projet présentant un intérêt général :

- l'implantation d'une polyclinique sur le secteur Lasborderes-Ribaute.

A cet effet, Madame Nathalie BRUNETTI a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Le dossier de projet de révision simplifiée du PLU ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public à la mairie de Quint-Fonsegrives, (Hôtel de Ville, 31130 Quint-Fonsegrives) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à TOULOUSE - métro Marengo).

Chacun peut en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

à la Mairie de Quint-Fonsegrives : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00,

au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et en dehors de ces horaires, sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Quint-Fonsegrives :

- le samedi 18 juin 2011 de 9h00 à 12h00 ;

- le samedi 2 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 ;

- le samedi 9 juillet 2011 de 9h00 à 12h00 ;

Il est également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur, 1^{ère} Révision simplifiée du PLU - Mairie de Quint-Fonsegrives - Hôtel de Ville - 31130 Quint-Fonsegrives.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie

du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Quint-Fonsegrives.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Quint-Fonsegrives et sur les sites Internet respectifs du Grand Toulouse et de la Mairie de Quint-Fonsegrives.

48618



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à Révision du Plan d'occupation des sols du Grand Toulouse, Commune de Cugnaux en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de Cugnaux, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), sera ouverte du **9 Juin 2011 au 12 Juillet 2011 inclus**.

A cet effet, Madame Acquier, Directrice d'école à la retraite, a été désignée par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la Révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie de Cugnaux - Service Urbanisme- 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à Toulouse - métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- A la Mairie de Cugnaux : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 10h30 à 12h30 et de 13h30

à 19h00 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.

- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou, en dehors de ses horaires sur rendez-vous au 05.81.91.72.18.

Madame le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Cugnaux, au Service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux :

- jeudi 9 juin 2011, de 9h00 à 12h30

- mardi 28 juin 2011, de 16h00 à 19h00

- samedi 9 juillet 2011, de 10h00 à 12h00.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Madame le Commissaire Enquêteur

Révision du POS du Grand Toulouse, commune de Cugnaux - Mairie de Cugnaux - Service Urbanisme, 1 rue Vincent Auriol, 31270 Cugnaux.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Cugnaux.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Cugnaux

48617



AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE

Enquête publique relative à Révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune de TOURNEFEUILLE en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe qu'une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Tournefeuille, sera ouverte du **8 Juin 2011 au 11 Juillet 2011 inclus**.

A cet effet, Monsieur Michel Sablayrolles, Géomètre-expert foncier, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier relatif à la Révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public à la Mairie de Tournefeuille (Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille) et au siège du Grand Toulouse (6 rue René Leduc à Toulouse - métro Marengo).

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre :

- A la Mairie de Tournefeuille : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- Au siège du Grand Toulouse : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Tournefeuille, Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille :

- vendredi 10 juin 2011, de 14h00 à 17h00

- mardi 21 juin 2011, de 14h00 à 17h00

- vendredi 24 juin de 9h00 à 12h00

- jeudi 7 juillet 2011, de 13h00 à 16h00.

Il sera également possible d'adresser les observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur

Révision du POS du Grand Toulouse, commune de Tournefeuille - Mairie de Tournefeuille - Place de l'Hôtel de Ville, 31170 Tournefeuille.

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président du Grand Toulouse son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également transmise à Monsieur le Maire de Tournefeuille.

Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public au Grand Toulouse et à la mairie de Tournefeuille.

48616

MAIRIE DE NOÉ

L'arrêté municipal n° 2011-25 du 11 mars 2011 a constaté que le terrain situé au lieudit La Ville références cadastrales B 268 dernier propriétaire connu Monsieur LABATUT Bernard n'a pas de propriétaire connu au sens de l'article L. 27 bis du Code du Domaine de l'Etat

Il a également précisé que la procédure d'attribution à la commune des immeubles présumés sans maître, prévue à l'article L 27 bis alinéa 1er du Code du Domaine de l'Etat était mise en œuvre.

Cet arrêté peut être consulté en mairie dans les conditions suivantes :

- Lundi au vendredi 14 heures - 18 heures

- Samedi 8 heures 30 - 12 heures.

Fait à NOÉ le 11 mars 2011

Le Maire
48549 Jean-Paul FEULLERAC

SCP "Jean CAMPS et Noël CHARRAS",

Notaires Associés à TOULOUSE, recherche une réceptionniste-standardiste (+secrétariat) Exp notariale souhaitée. Candidature + CV à camps-charras@notaires.fr



**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT URBAIN ET DURABLE**
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Réglementation Urbaine
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE Cedex 5

Procès Verbal

OBJET : Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Quint-Fonsegrives en vue de l'implantation d'une polyclinique
Examen conjoint

DATE	HEURE	LIEU
Mardi 17 mai 2011	de 14h00 à 15h30	COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE <i>6 place René Leduc – salle Garonne</i>

Présents :

Monsieur SOLERA	- Vice-Président du Grand Toulouse, Maire de Quint-Fonsegrives
Madame PICHON	- Adjointe au Maire de Balma, représente Monsieur FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière
Monsieur BARDOU	- Direction Départementale des Territoires
Monsieur VERGNES	- Conseil Général de la Haute-Garonne
Madame CARBONNERY	- SMTC –Tisséo représente Monsieur DOUCET
Monsieur SIGAL	- Chambre de Commerce et d'Industrie
Monsieur BOITEL	- Mairie de Quint-Fonsegrives, Directeur des Services Techniques et Urbains
Monsieur CASSORET	- Grand Toulouse (Direction Générale Développement Urbain et Durable – Direction de l'Aménagement)
Mademoiselle COLLANGE	- Grand Toulouse (Direction Générale Développement Urbain et Durable – Service Réglementation Urbaine)
Monsieur CHAUMIER	- Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Toulouse aire urbaine
Monsieur DENJEAN	- Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Toulouse aire urbaine

Excusés :

Madame LOBRY	- Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne (Avis en P.J)
Madame SAFFORES	- Conseil Régional Midi-Pyrénées

Absents :

Monsieur COMET	- Préfecture de Région Midi-Pyrénées
----------------	--------------------------------------

Monsieur ENGRAND

- Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)
- Chambre de Métiers de la Haute-Garonne
- Groupement Départemental HLM

Monsieur SOLERA (Vice-Président, Maire de Quint-Fonsegrives) rappelle, en introduction, qu'il s'agit d'échanger sur le contenu du dossier de révision simplifiée du PLU de Quint-Fonsegrives dont l'objectif est de permettre l'implantation d'une polyclinique au Sud-Ouest de la Commune. Il rappelle la chronologie des événements qui ont conduit les porteurs du projet de regroupement de la Clinique du Parc et la Clinique St Jean à choisir des terrains situés entre les zones de Lasbordes et de Ribaute.

Un support visuel PPT (power point) est projeté reprenant les principaux éléments du dossier transmis aux personnes publiques associées : le contexte, la localisation, l'intérêt général, les enjeux et la traduction réglementaire.

A la suite de cette présentation la parole est donnée aux personnes publiques associées :

Monsieur SOLERA s'interroge sur la règle fixée pour l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 2AU7) et sur l'opportunité de doubler la distance autorisée notamment pour protéger les constructions situées en zone UB limitrophe.

Monsieur DENJEAN (Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire, Toulouse aire urbaine) signale que la règle fixée impose une distance des limites de la zone UB au moins égale à la hauteur des constructions ($H=L$) avec un minimum de 10 mètres. De plus, les constructions situées en zone UB, à proximité du terrain du projet, sont des hangars. Les habitations riveraines devraient donc être protégées de nuisances éventuelles.

Madame PICHON (Adjointe au Maire de Balma) demande des précisions concernant l'application de la règle imposant un minimum de 25% de places de stationnement dans un unique parking en silo. Si de nouvelles constructions voient le jour dans une deuxième phase, le silo doit être extensible.

Monsieur DENJEAN précise qu'il s'agit de 25% du nombre total de places à réaliser. En cas d'extension des constructions existantes de nouvelles places de stationnement seront demandées avec un minimum de 25% des places situées dans le même parking silo.

Monsieur BARDOU (Direction Départementale des Territoires) informe qu'il n'a pas d'observations sur le fond. Il demande si la concertation a été réalisée avec les riverains les plus proches du projet, compte tenu que le parking silo devrait avoir une hauteur d'environ 15 mètres. Il fait également remarquer que l'article 7 réglemente les activités à usage d'activités alors que celles-ci sont interdites (article 1). L'article 7 doit être en cohérence avec l'article 6.

Monsieur BOITEL (Directeur des Services Techniques et Urbains – Mairie de Quint-Fonsegrives) répond que les riverains concernés sont venus en Mairie consulter le panneau de concertation. Ils sont donc informés. De plus, la Mairie a été vigilante pour fixer des règles de recul du silo protégeant les habitations.

Le règlement des articles 6 et 7 sera revu et mis en cohérence avant l'enquête publique.

Madame CARBONNERY (SMTC – Tisséo) demande des précisions concernant la longueur du cheminement qui traverse le site 2AU. Elle explique que deux arrêts de bus sont situés à proximité du projet, sur la RD 16 : « Entiore » et « Tournesol ». Ces arrêts sont situés à environ 400 à 500 mètres du projet de Polyclinique. L'arrêt « Entiore » permet de desservir la zone d'Entiore/Ecoparc mais il n'existe pas de cheminement piéton prévu depuis cet arrêt vers la polyclinique. Prévoir trois accès n'est pas possible, par contre il peut être envisagé de déplacer un des accès.

Monsieur DENJEAN précise que la zone 2AU fait environ 300 mètres de long.

Monsieur CASSORET (Grand Toulouse – Direction Générale Développement Urbain et Durable – Service Aménagement) répond que le projet a été réfléchi en fonction de nouvelles conditions de desserte en transport en commun. Les bâtiments auraient pu être déplacé vers la RD 16 mais le parti pris a été de valoriser les aménagements paysagers et de mettre en valeur le site. Une nouvelle implantation/redistribution des arrêts de bus pourrait être réfléchi en lien avec la future ZAC de Lasbordes. L'implantation d'un arrêt de bus au niveau du cheminement piéton, cycle du projet permettrait également de desservir le secteur d'habitat de Ribaute et de créer du lien. L'accès sud, pour l'instant, est surtout privilégié pour la logistique. L'attractivité des modes doux et des transports en commun doit être retravaillée en lien avec Tisséo. Il peut être envisagé d'ouvrir le site de la polyclinique à la circulation des bus.

Madame CARBONNERY précise que l'arrêt « Tournesol » pourrait être déplacé. Toutefois, le réseau de bus ne rentrera pas sur une parcelle privée.

Monsieur CASSORET rajoute que la Communauté Urbaine du Grand Toulouse travaille actuellement sur un projet à moyen terme qui pourrait évoluer avec le développement de la ZAC de Lasbordes. Il faudra retravailler le maillage, les accès, la circulation des personnes à mobilité réduite tout en prenant en compte la topographie du site.

Madame PICHON demande que l'on ne crée pas d'impossibilités.

Monsieur VERGNES (Conseil Général de la Haute-Garonne) prend également la parole pour signifier qu'il n'a pas d'observation à exprimer sur ce projet et sur les accès prévus sur la RD 16.

Monsieur CASSORET précise que le Grand Toulouse a saisi le Conseil Général pour travailler sur l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, financé par la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Monsieur SOLERA, après avoir constaté que le dossier ne soulevait plus aucune question, a remercié les participants et a levé la séance.



Remarques du service Pôle Territoire révision simplifiée PLU de Quint-Fonsegrives

- Emetteur : C. LOBRY
- Pôle Territoire

Avertissement :

Les remarques ci-dessous sont adressées à la commune, sur la base des documents fournis à l'occasion de la réunion du 17 mai 2011 et dans le cadre de la concertation. Ces observations sont données à titre d'information et ne présagent pas de l'avis définitif qui sera donné par le Président de la Chambre d'Agriculture lors de la consultation des services.

Remarques - questions sur les documents reçus :

A la lecture de cette notice, nous constatons que le projet concerne une zone 2AU, donc déjà réputée urbanisable. Ainsi, le projet ne réduit pas une surface agricole au sens de l'urbanisme.

Vous connaissez notre souci de gestion économe des sols, c'est pourquoi, nous souhaitons cependant formuler une remarque sur le projet (orientation d'aménagement page 46). La place consacrée aux parkings aériens nous semble importante au regard de la surface construite. Il aurait pu être envisagé des parkings couverts sur deux à trois niveaux, de manière à diviser par deux ou trois la surface imperméabilisée et réduire la consommation de foncier sans impacter trop fortement le paysage (une partie de la zone pourrait ainsi rester en 2AU pour d'éventuels besoins futurs).

*Nous vous remercions de faire part de ces remarques lors de la réunion du 17/05/2011
et de nous envoyer le compte-rendu de cette rencontre.*